

Séance
ordinaire du 20
novembre 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU VINGTIÈME (20^e) JOUR
DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX-MIL-VINGT-TROIS (2023) À COMPTER DE
20 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE L'HÔTEL DE
VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire suppléant préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Trois contribuables assistent à la séance alors que trois (3) membres du personnel-cadre de la Ville soit madame Sonia Lévesque, directrice des communications, ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Sont également présents messieurs Marc Després et Jérôme Boucher de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

23.11.587

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. Le greffier adjoint rédige le procès-verbal.

23.11.588

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

3. Appui de la Ville de Mont-Joli au projet d'inclusion de l'apprentissage en milieu de travail dans le cadre du programme de techniques d'urbanisme – Cégep de Matane.
4. Résolution d'appui à l'intronisation de J. Omer Lévesque au Temple de la renommée de l'aviation du Canada.
5. Autorisation d'un droit de passage sur le lot 6 384 249.

FINANCES

6. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Ville lors de la vente pour taxes de certains immeubles.
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2023.
8. Autorisation de versement de dons.
9. Dépôt des états comparatifs sur les revenus et dépenses au 31 octobre 2023.
10. Autorisation du renouvellement de l'adhésion à Espace Muni.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. Ratification d'embauche d'un opérateur réseau pour le service des travaux publics.
12. Ratification d'embauche d'un journalier temporaire pour le services des loisirs.

LOISIRS

13. Autorisation d'affichage d'œuvres d'art pour monsieur Mathieu Savoie, photographe.

URBANISME

14. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 1er novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
15. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1580-1636, rue Gendron.
16. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1931, Jacques-Cartier.
17. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 151, avenue Rioux.
18. Adoption du premier projet de règlement 2023-1502 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

AFFAIRES NOUVELLES

19. Autorisation de signature d'un bail de location pour le lot 3 754 775 à Center de Service M. Gagné inc.
20. Avis de motion pour le projet de règlement no. 2023-1502 modifiant le règlement de zonage no 2009-1210 afin de modifier les zones autorisant l'usage d'un commerce à caractère érotique, sexuel ou avec nudité.
21. Période de questions.
22. Clôture et levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION

23.11.589

APPUI DE LA VILLE DE MONT-JOLI AU PROJET D'INCLUSION DE L'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TECHNIQUES D'URBANISME – CEGEP DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Cegep de Matane désire mettre en place un projet d'inclusion de l'apprentissage en milieu de travail dans le programme de techniques de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les stages en milieu de travail permettent aux étudiants d'appliquer leur connaissances théoriques dans des contextes professionnels réels;

CONSIDÉRANT la rareté de la main-d'œuvre dans ce domaine et les besoins criant des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce type de collaboration permettra tant aux étudiants qu'aux municipalités un enrichissement commun;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Marie-Hélène Gauthier, directrice de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, la lettre d'appui pour ce projet.

23.11.590

RÉSOLUTION D'APPUI À L'INTRONISATION DE J. OMER LÉVESQUE AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L'AVIATION DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le mont-jolien J. Omer Lévesque a accompli des actions héroïques pendant la Seconde Guerre mondiale et la Guerre de Corée, démontrant ainsi un engagement exceptionnel envers le service militaire et la protection de la liberté ;

CONSIDÉRANT QUE J. Omer Lévesque, avec ses cinq victoires aériennes, est qualifié parmi les meilleurs As canadiens de l'aviation, témoignant de son courage et de son habileté exceptionnelle en tant que pilote ;

CONSIDÉRANT QUE les distinctions attribuées à J. Omer Lévesque, notamment la Médaille de l'Air et la Croix de service distingué de la United States Air Force, et la Médaille du couronnement de la reine, reflètent la reconnaissance internationale de ses exploits et de sa bravoure;

CONSIDÉRANT QUE l'intronisation de J. Omer Lévesque au Temple de la renommée de l'aviation du Canada constitue l'aboutissement naturel de sa carrière exceptionnelle et représente un hommage mérité à son importante contribution à l'histoire de l'aviation canadienne ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches de M. Guy Fournier visant à introniser J. Omer Lévesque au Temple de la renommée de l'aviation du Canada.

23.11.591

AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 6 384 249

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs années, la Ville de Mont-Joli avait accordé un droit de passage à monsieur Éric Bonenfant sur le lot 6 384 249;

CONSIDÉRANT QUE cette permission n'avait pas fait l'objet d'une résolution du conseil de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord pour maintenir ce droit et permettre à monsieur Bonenfant d'y aménager, à ses frais, un chemin d'accès jusqu'à la cour arrière de sa résidence pour le transport de ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli pourra mettre fin à ce droit de passage en tout temps avec un avis de 30 jours et en contrepartie, la Ville conservera le chemin d'accès;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un droit de passage à monsieur Bonenfant sur le lot 6 384 249.

FINANCES

23.11.592

MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE LORS DE LA VENTE POUR TAXES DE CERTAINS IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes conformément à l'article 536 de la Loi sur les Cités et Villes ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Joël Harrisson, greffier adjoint, son mandataire en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville de Mont-Joli tout immeuble qui ne trouvera adjudicataire lors de la vente pour taxes et devant se tenir à la salle des conseillers situé au 40, avenue de l'Hôtel de Ville.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

23.11.593

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

En respect des prescriptions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier adjoint dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour l'année 2023.

23.11.594

AUTORISATION DE VERSEMENT DE DONS

Madame Annie Blais se retire pour éviter une apparence de conflit d'intérêt à 20h08.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu des demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

Organisme	Objet	Don
Fondation du Centre Mitissien	Tournoi de quilles	125\$
Maison des jeunes	amélioration milieu de vie	500\$
Cosmoss	Gala persévérance scolaire	200\$
Club Lions	Campagne de financement	100\$
Fondation UQAR	Campagne de financement	500\$
Association des résidents du lac du Gros Ruisseau	Campagne de financement	1000\$

Madame Annie Blais elle est de retour à 20h14.

23.11.595

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SUR LES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2023

Le directeur des finances et trésorier de la Ville de Mont-Joli, monsieur Steve Corneau, dépose les états comparatifs sur les revenus et les dépenses au 31 octobre 2023;

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs sur les revenus et dépenses de la Ville de Mont-Joli au 31 octobre 2023.

23.11.596

AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À ESPACE MUNI

Il est proposé par le conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à Espace Muni au montant de 170\$.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

23.11.597

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR RÉSEAU POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur William Bérubé, au poste d'opérateur réseau pour le service des travaux publics. Monsieur Bérubé a débuté ses fonctions le 13 novembre dernier et sera assujéti à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Joli (CSN).

23.11.598

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LE SERVICES DES LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Jean-Paul Caouette, au poste de journalier temporaire au service des loisirs. Monsieur Caouette a débuté ses fonctions le 9 novembre dernier et sera assujéti à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Joli (CSN).

LOISIRS

23.11.599

AUTORISATION D'AFFICHAGE D'ŒUVRES D'ART POUR MONSIEUR MATHIEU SAVOIE, PHOTOGRAPHE

Il est proposé par le conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil autorise monsieur Mathieu Savoie, photographe à faire l'affichage de ses œuvres sur différents mobiliers urbains appartenant à la Ville de Mont-Joli, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

URBANISME

23.11.600

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 1ER NOVEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 1^{er} novembre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Quatre demandes de dérogations mineures

23.11.601

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1580-1636, RUE GENDRON

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la Coopérative d'habitation de La Mitis fait une demande afin de régulariser l'implantation des bâtiments principaux par leurs marges de recul avant de 5.64 mètres et de 5.82 mètres ainsi que le nombre de 5 remises isolées, alors que la norme minimale prescrite pour la marge de recul avant est de 6 mètres et que le nombre maximal de remises isolées est de trois (3) selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE que le nombre de remises isolées est justifié par le nombre de logements et le nombre de quatre bâtiments principaux présents sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul avant dérogatoires respectent 94% et 97% de la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 2 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.11.602

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1931, JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE que la propriétaire a soumis une demande afin d'installer une enseigne appliquée sur le mur avant ayant une hauteur d'environ 6,7 mètres ainsi que de pouvoir remplacer le contenu d'une enseigne autonome étant située à une distance d'environ 1 mètre de la ligne latérale de propriété alors que le règlement de zonage en vigueur exige une hauteur maximale de 5 mètres mesurée à partir du sol et que le socle ou la base d'une enseigne autonome doit être installée à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne appliquée projetée dérogatoire ne pourrait raisonnablement pas être installée ailleurs sur la façade avant de ce bâtiment commercial compte tenu de l'emplacement des portes de garage existantes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 2 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.11.603

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 151, AVENUE RIOUX

CONSIDÉRANT QUE la représentante demande une dérogation mineure afin de permettre de remplacer le lettrage d'une enseigne appliquée sur le mur avant ayant une hauteur d'environ 6,7 mètres ainsi que de pouvoir remplacer le contenu d'une enseigne autonome ayant une superficie d'environ 9,30 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige que la hauteur d'une enseigne appliquée, mesurée à partir du sol, ne doit pas dépasser cinq (5) mètres et que la superficie maximale de cette enseigne autonome doit être de 4,36 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 2 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.11.604

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-1502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210

Item retiré

23.11.605

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE LOT 3 754 775 À CENTRE DE SERVICE M. GAGNÉ INC

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un terrain vacant situé sur le Chemin de Price à Mont-Joli désigné comme étant le lot 3 754 775;

CONSIDÉRANT QU'une demande de location à court terme est demandée par le représentant de la compagnie Centre de Service M. Gagné inc.

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'engagement pour le futur locateur sont définies dans l'entente locative préparée à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie et appuyé par le conseiller Alaint Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la location du lot 3 754 775 à la compagnie Centre de Service M. Gagné inc. aux conditions établies dans le bail.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise le maire, monsieur Martin Soucy à signer pour et au nom de la Ville le bail entre les parties.

23.11.606

AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-1502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-1210 AFIN DE MODIFIER LES ZONES AUTORISANT L'USAGE D'UN COMMERCE À CARACTÈRE ÉROTIQUE, SEXUEL OU AVEC NUDITÉ

Le maire Martin Soucy donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement no 2023-1502 modifiant le règlement de zonage no 2009-1210 afin de modifier les zones autorisant l'usage d'un commerce à caractère érotique, sexuel ou avec nudité sur le territoire de la ville de Mont-Joli. Ainsi, la ville de Mont-Joli souhaite cibler une zone commerciale qui serait la plus appropriée afin d'y atténuer les nuisances pour le voisinage que pourraient générer cet usage commercial.

23.11.607

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

23.11.608

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h16 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Joël Harrisson
Greffier adjoint